



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-078

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-23-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0111 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la DDCSPP de l'Yonne (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-23-001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0111 donnant
délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP
de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur
secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir
d'adjudicateur au sein de la DDCSPP de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et de
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRETE N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0111

donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 février 2016 nommant M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation à la vie associative ;

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1 : en tant que responsable des unités opérationnelles ou en tant que gestionnaire ou instructeur des dossiers financiers du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

S'agissant des missions « support » :

- administration territoriale de l'État - programme 354 ;
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État - programme 723.

S'agissant des missions relevant de la protection des populations :

- développement des entreprises et de l'emploi - programme 134 ;
- prévention des risques - programme 181 ;
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206.

S'agissant des missions relevant de la cohésion sociale :

- intégration et accès à la nationalité française - programme 104 ;
- égalité entre les femmes et les hommes - programme 137 ;
- politique de la ville - programme 147 ;
- handicap et dépendance - programme 157 ;
- jeunesse et vie associative - programme 163 ;
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177 ;
- protection maladie (BOP national) - programme 183 ;
- sport - programme 219 ;
- immigration et asile - programme 303 ;
- inclusion sociale et protection des personnes - programme 304.

délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

- engagement, liquidation, mandatement, décisions d'oppositions ou relevant de la prescription quadriennale.

Article 2 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'État conclut avec la région, le département ou l'un des établissements publics ;
- les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € sauf pour celles relatives au programme 104, 157, 177, 303 et 304 ainsi que les documents de notification correspondants ;
- les courriers adressés aux parlementaires, au Président du Conseil départemental et les courriers afférents aux décisions financières d'un montant supérieur à 10 000 € les concernant ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'ordonnancier financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint.

Article 6 : délégation de signature est conférée pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes et le mandatement des dépenses ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des BOP relevant de leurs attributions ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à chaque cadre suivant :

- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'État portant sur les BOP 104, BOP 157, BOP 177, BOP 183, BOP 303 et BOP 304 ;
- M. Pascal LAGARDE, chef du service égalité des chances, jeunesse et sports, portant sur les BOP 147, BOP 163, BOP 219 et BOP 304 (action 17) ;
- Mme Juliette ROME, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes portant sur le BOP 137 ;
- Mme Sabrina DEHAY, cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes, portant sur le BOP 134 ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation, portant sur le BOP 206 ;
- Mme Marie Jeanne CLAVEL, secrétaire générale portant sur les BOP 354 et BOP 723.

Article 7 : la compétence pour valider au moyen de l'outil chorus formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'État ;
- Mme Christine BRENAT, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'État ;
- Mme Pascale CORNU, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'État ;
- M. Yves GALAN, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'État ;
- M. Pascal LAGARDE, chef du service égalité des chances, jeunesse et sports ;
- Mme Céline NELIS, gestionnaire BOP au service égalité des chances, jeunesse et sports ;
- Mme Sabrina DEHAY, cheffe du service vétérinaire santé, protection animales et environnement ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Marie Jeanne CLAVEL, secrétaire générale ;
- Mme Monique GALIANA, gestionnaire comptable ;
- Mme Catherine DUSSART, gestionnaire du BOP 206 partie service vétérinaire santé, protection animales et environnement et BOP 206 titre 2 action sociale ;
- Mme Audrey LE CORNET, gestionnaire du BOP 206 partie service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation.

Article 8 : la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil chorus DT est donnée à :

- Mme Alix BARBOUX, directrice départementale ;
- M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint ;
- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'État ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service de des politiques sociales de l'État ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement au sein du service des politiques sociales de l'État ;
- M. Pascal LAGARDE, chef du service égalité des chances, jeunesse et sports ;
- Mme Sabrina DEHAY, cheffe du service vétérinaire santé, protection animales et environnement ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Isabelle FOUQUET, responsable abattoir ;
- Mme Marie-Jeanne CLAVEL, secrétaire générale ;
- Mme Monique GALIANA, gestionnaire comptable.

Article 9 : la compétence pour valider les états de frais de déplacement au moyen de l'outils chorus DT est donnée à :

- Mme Marie-Jeanne CLAVEL, secrétaire générale ;
- Mme Monique GALIANA, gestionnaire comptable.

Article 10 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Fait à Auxerre, le 23 JUIN 2020

Le Préfet



Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi que les agents désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

